

**Convention tripartite entre la Caisse des Dépôts et Consignations
/ la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération
« Dieppe Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est depuis une vingtaine d'années un investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique.

Elle est également un partenaire privilégié des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement et de valorisation des territoires.

Dans ce cadre la CDC, acteur du développement territorial, soutient en tant qu'investisseur d'intérêt général, des projets structurants sur des marchés émergents ou insuffisamment couverts par le privé. Sa démarche s'inscrit dans une dynamique de partenariat, de modernisation et d'efficacité des outils existants ou à créer.

Elle est présente dans le capital de SEM et leurs filiales pour impulser les politiques globales d'aménagements urbains, soutenir la création de filières innovantes, développer le parc social locatif ou encore contribuer à la gestion et à l'exploitation d'infrastructures valorisant des sites ou des ressources locales.

Au titre de son plan stratégique ELAN 2020, élaboré en 2008, la CDC a réaffirmé son identité et défini quatre priorités au service du développement des territoires :

- Logement et politique de la Ville,
- Économie de la connaissance,
- Développement économique (économie sociale et soutien aux TPE),
- Développement durable.

C'est sur la base de ces enjeux spécifiques que la présente convention, jointe en annexe, a été négociée. Sa durée est de 60 mois à compter de sa date de signature.

Le soutien de la CDC prendra plusieurs formes :

- apports en fonds propres (subventions / participations en capital),
- octroi de prêts à taux bonifiés (Prêt Projet Urbain / Prêt Renouvellement Urbain),
- mobilisation d'expertises techniques.

Considérant l'avis émis par la commission n° 1 réunie le 28 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération « Dieppe Maritime »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire